



Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école :
ça vaut le coup d'agir ensemble!



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Version mai 2015

Date d'approbation du conseil d'établissement : Ne s'applique pas	Date de révision (révision annuelle) : sept 2016	
Nom de l'école : École Rose-Virginie-Pelletier (238) <input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE Situé dans le CJM-IU point de service Rose-Virginie-Pelletier. Clientèle : L'école RVP accueille des élèves âgées de 11 à 18 ans. Ces élèves sont des filles admises au site RVP dans des programmes d'encadrement intensif ou de milieu globalisant et des élèves provenant des écoles de la CSMB qui sont d'âge secondaire et qui sont suivies par un intervenant du CJM-IU avant d'être admises à l'école Rose-Virginie-Pelletier Nombre d'élèves : 80	Nom de la direction de l'école : Jacques Lavallée	
	Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Jacques Lavallée	
	Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Jacques Lavallée directeur Josée-Anne Blais enseignante Carolanne Lépine enseignante Sophie Caillerez enseignante Louise Gagnon éducatrice CJM	
4 – L'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS OBJECTIF 2.4 DU PLAN STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS : MAINTENIR LES ACTIONS POUR DÉVELOPPER UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE (FACULTATIF)		
Projet éducatif :	Plan de réussite :	Convention de gestion :

***** À noter que nous entendons par intervenant les personnes suivantes : éducateurs spécialisée, enseignant, surveillant, psychoéducatrice et la direction.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Portrait de situation et priorisation des actions

1. Une **analyse de la situation** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

Quels outils ont été utilisés pour faire le portrait de la situation?

Nous avons tenté d'utiliser le questionnaire :

La sécurité à l'école : violence et intimidation

Cela n'a pu être concluant car malgré elles, nos jeunes filles faisaient toujours référence à leurs anciennes écoles.

Alors qu'à RVP, elles se sentent plutôt en sécurité car la surveillance est permanente, autant dans les unités, que dans les déplacements ou dans les classes.

En 2013-2014, aucune situation n'a nécessité des mesures reliées à la loi 56 car dans tous les cas, dès que nous étions prévenus ou que nous avons «l'impression» qu'il pouvait se passer quelque chose, nous intervenions automatiquement.

Les priorités qui ressortent suite au portrait de situation:

- 1- De persévérer dans la mise en application des différents protocoles que nous avons.**
- 2- De continuer la collaboration avec les intervenants des CJM.**
- 3- Ajout du paragraphe suivant au code de vie**

«Je m'engage à utiliser des moyens pacifiques pour régler mes conflits ou malentendus

Les modifications apportées à Loi de l'instruction publique obligent chaque établissement à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Advenant un geste d'intimidation, de violence verbale ou physique, de bataille ou possession d'arme, les interventions suivantes seront faites immédiatement :

Si j'ai des conduites agressives/violentes/intimidantes :

- Retrait du groupe sur le champ
- Un appel à mes parents/ éducateur sera fait par un intervenant afin de les informer de la situation
- Retour à la maison ou à l'unité (le nombre de jour de suspension externe sera à déterminer)
- Possibilité d'une intervention policière
- Une fiche de signalement sera remise à l'école afin de les informer de la situation de violence.
- Un protocole d'intervention sera mis en place à son retour»

2. Les **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

(Les actions peuvent être énumérées ci-dessous ou le tableau « Plan d'action » peut être joint à ce document.)

- Programme d'intervention : intervention 100% (adapté au CJM_IU)
- Protocole d'intervention en situation de crise
- En lien avec le code de vie, les interventions prônées sont présentées à l'élève lors de l'intégration.
- Surveillance et encadrement continu des élèves prévues dans l'horaire type de la journée
- Poste de travail des intervenants (enseignant, éducateurs) permettant un encadrement constant et structuré en tout temps.
- Ateliers animés prédéterminés selon les besoins (relations amoureuses, délinquance)
- Intervention ponctuelle par les différents intervenants
- Plan d'intervention pour toutes les filles.
- Plan de service personnalisé à l'élève selon les besoins
- Intervention ciblée en sous-groupe ou individuelle

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

3. Les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un

- Communication directe avec les parents ou les intervenants pour les informer de la situation
- Lors de la rencontre d'intégration, il y a présentation du code de vie. Par le code de vie, les élèves sont informés des valeurs et pratiques véhiculées par les intervenants de l'école RVP.
- Les élèves impliqués sont pris en charge de façon individuelle pour s'assurer de leur

milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.	<p>sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une décision concertée par l'équipe est rendue aux intervenants du CJM-IU pour le retour. • Une rencontre avec l'élève et son éducateur de l'unité aura lieu.
Protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence	
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves signalent toute situation de violence ou d'intimidation directement à l'intervenant en lui demandant un temps de rencontre individuel. Celle-ci communiquera immédiatement avec la direction ainsi qu'avec la coordonnatrice CJM-IU du point de service RVP ainsi qu'avec l'unité où réside la jeune fille.
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.</p> <p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par la direction de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention immédiate (Intervention 100%) • Les élèves impliqués (victime et l'auteur du geste) dans une geste de violence ou intimidation sont retirés immédiatement dans des locaux séparés avec surveillance d'une adulte. • L'intervenant poursuit l'intervention auprès de l'élève qu'il accompagne. • L'intervenant s'assure de la sécurité et du bien-être psychologique de la victime • L'intervenant applique les interventions prévues au <u>code de vie</u> en lien avec le geste de violence ou d'intimidation • L'intervenant communique avec les intervenants de chacune des élèves impliquées pour les informer de la situation et des interventions effectuées • Une fiche de signalement est complétée et remise à la direction. • En cas de résolutions jugées insatisfaisantes de la part de l'élève ou du parent, c'est le directeur de l'élève qui transmet l'information au DG tel que stipulé dans la LIP. (75.1)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Les élèves peuvent en tout temps rencontrer les intervenants (enseignantes ou éducatrices) en toute confidentialité dans un local pour les informer rapidement de toute situation.
- Les Intervenants s'assurent d'informer rapidement l'éducatrice scolaire dans son bureau ou par courriel.
- Celle-ci communiquera avec la direction et l'unité de la jeune fille, par téléphone pour lui transmettre les informations ou lui transférer le courriel envoyé par l'intervenant en indiquant les interventions effectuées.
- Si l'élève s'est confié à son parent, celui-ci communique l'information à un intervenant de l'école RVP ou du CJM-IU RVP qui en fera suivre l'information à l'éducatrice scolaire qui en informe ensuite la direction et TS (pour les centres de jour).
- Les parents ainsi que les élèves sont informés de ces mesures lors de la rencontre d'intégration par la présentation du code de vie.

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

Mesure de soutien :

- Des interventions ponctuelles sont faites : contacte avec l'unité ou l'éducatrice de suivi ou TS, rencontre individuelle avec l'élève, retour sur l'événement, discussion.
- Pour les élèves témoins, selon les besoins, les intervenants feront des rencontres individuelles, retour sur l'événement, discussion.

Mesure d'encadrement :

- À son retour, un intervenant s'assure que l'élève est confortable avec une réintégration dans la classe : sentiment de sécurité, état affectif, encadrement spécifique (ex : changement de groupe, réaménagement des locaux, modification de l'horaire), retour sur la

	<p>situation, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'assure de mettre à sa disposition des moyens pour répondre à ses besoins : Rencontres de suivi quotidiennes, atelier spécifique pour adresser divers thèmes, démarche réflexive sur ce que l'évènement lui a fait vivre, etc. • Offrir des activités psychoéducatives afin d'outiller l'élève dans l'éventualité de faire face à des situations semblables. • Selon le cas, une rencontre de réconciliation pourrait avoir lieu si la victime et l'auteur de l'intimidation sont tous deux consentants. Évidemment la rencontre sera supervisée par une éducatrice qui jouera le rôle de médiateur.
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Notre Code de vie prévoit divers types de sanctions. • Les sanctions sont déterminées après l'analyse de la situation, selon la durée, la fréquence, l'intensité et la légalité du comportement, de même qu'en tenant compte de l'âge de l'élève, de son développement cognitif et social, de sa problématique et des motifs ayant justifiés son séjour au CJM-IU RVP. • Lorsqu'une sanction est donnée à l'élève, la procédure suivante est appliquée : la sanction est nommée à l'élève, à son éducatrice de suivi ou TS (centre de jour). • Lorsque la sanction retenue consiste en une suspension à l'externe, l'élève est retourné à son unité/maison. L'unité/parents/TS (centre de jour) en est informée par téléphone des motifs justifiant la suspension, des mesures d'accompagnement, de remédiation, de réinsertion et en précisant que la durée sera déterminée suite à une consultation auprès de la direction de l'école RVP. • Un retour de suspension est prévu de même que certaines mesures d'interventions qui pourraient être ajoutées au PI de l'élève.
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour toute plainte les parents et / ou les éducateurs sont redirigés par la direction à contacter l'analyste (CSMB) de leur réseau

